
ARRETE N° : 078.2026

OBJET : Règlements intérieurs Enfance et Jeunesse de l'accueil collectif de mineurs de quartier Nouvel'R.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.214-4,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.3335-4,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif modifié,

Considérant que les présents règlements sont nécessaires afin de fixer les conditions d'utilisation de l'accueil de loisirs de quartier Nouvel'R, situé sur le quartier de la Ravinière,

ARRETE :

Article 1 :

Arrête les règlements intérieurs à destination des enfants, des jeunes et de leurs responsables légaux pour l'accueil collectif de mineurs de quartier Nouvel'R tels que ci-annexés et ainsi intitulés :

- Espace de vie sociale Nouvel'R - Règlement intérieur du secteur enfance
- Espace de vie sociale Nouvel'R - Règlement intérieur du secteur jeunesse

Article 2 :

Lesdits règlements intérieurs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026 sur l'accueil collectif de mineurs de quartier Nouvel'R situé sur le quartier de la Ravinière.

Article 3 :

L'accueil de loisirs de quartier est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs. L'utilisation de ces espaces doit se faire dans la plus grande convivialité et est destinée exclusivement à une pratique socioéducative.

Article 4 :

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou encadrant. Les visiteurs en y accédant, reconnaissent avoir pris connaissance du règlement affiché sur site et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Article 5 :

L'accueil collectif de mineurs de quartier Nouvel'R est soumis à des horaires spécifiques indiqués sur le panneau d'information présent sur site. Les amplitudes maximales d'ouverture sont 8h00 - 22h30.

Article 6 :

Il est interdit de consommer de l'alcool sur le site (sauf autorisation spéciale accordée par le Maire).

Il est interdit de fumer, d'allumer des feux ou tout autre fumigène.

Il est interdit d'escalader ou de grimper à l'exception des appareils prévus à cet effet (modules d'escalade des aires de jeux ou appareils de musculation).

Article 7 :

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles de tri mises à disposition sur le site.

Article 8 :

Les règlements intérieurs de l'accueil collectif de mineurs de quartier Nouvel'R seront affichés sur chaque site. Ils seront également consultables sur le site de la ville à la rubrique vie des quartiers.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie d'Osny au numéro suivant : 01 34 25 42 00 ou la Police Municipale : 01 34 25 42 19.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux autorités judiciaires compétentes.

Article 10 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **19 JUIN 2026**
Le maire,

Laurent Achite-Henni
Laurent ACHITE-HENNI

Espace de vie sociale

nouvel'R

Règlement du secteur Enfance



Règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de l'E.V.S Nouvel'R

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil.

L'accès à l'équipement doit se faire sans discrimination toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre.

La neutralité, la laïcité et la tolérance sont les principes incontournables au sein de l'accueil.

L'acceptation de ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement du secteur enfance et les règles de vie qui y sont appliquées.

L'enfant et sa famille s'engage à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur, avant toute inscription.

1. Présentation

Depuis 2023, la ville d'Osny a mis en place un Espace de Vie Sociale chargé d'accueillir la jeunesse du quartier de la Ravinière. Elle organise les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire en lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L).

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Soutenu par la caisse d'allocations familiales (CAF). Ce sont des temps de loisirs éducatifs, organiser dans le cadre d'un projet éducatif local (PEL).

2. Présentation du secteur enfance 6-11 ans

Le secteur enfance de l'EVS Nouvel'R est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux enfants du quartier de la Ravinière dès leur entrée au Cours Préparatoire (C.P) et jusqu'à leur entrée au collège. Le secteur jeunesse prend la suite mais dispose d'un règlement adapté.

Le secteur enfance a pour vocation d'être un lieu d'accueil, de loisirs et de projets. Cette structure permet aux enfants de se retrouver hors cadre scolaire, de jouer, d'échanger autour d'activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies. L'accès est libre et est accessible aux enfants de plus de 6 ans (scolarisé en CP) à 11 ans.

En effet, l'E.V.S est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiqués diverses activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques dans le respect des règles de vie communes. **Néanmoins, l'E.V.S ne peut se substituer à un moyen de garde traditionnel, le nombre d'enfants accueillis est limité en place et ne fait l'objet d'aucune réservation. En cas de sortie d'un groupe d'âge, l'accueil n'est pas garanti.**

Les activités se situent dans l'équipement Nouvel'R, rue de la Ravinière à Osny.

3. Conditions d'inscription au secteur enfance

L'objectif principal du secteur enfance est de favoriser la continuité éducative en développant la socialisation, à travers le respect des règles de vie communes.

Adhésion ayant valeur d'inscription

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces de l'équipement, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place.

L'inscription peut être faite en cours d'année et ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire avec photocopie des vaccins,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Tarification

Les tarifs proposés aux publics sont fixés par le Conseil municipal et donne lieu à une délibération annuelle.

L'adhésion annuelle est de 5€ par personne/enfant et de 15€ par famille osnysoise.

Encadrement

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports. L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire du ministère de l'éducation

nationale de la jeunesse et des sports (soit un animateur pour 12 enfants) et contraint par le nombre d'animateurs présent.

Réservation

Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter une inscription au préalable, notamment les sorties.

Aussi, les parents munis de l'autorisation remplie par l'équipe d'encadrement doivent venir inscrire leur enfant en amont avec celle-ci signée et le cas échéant la participation financière demandée (espèce ou chèque). L'accueil des autres enfants ne sera pas garanti.

Pour toute inscription aux sorties, activités spécifiques et séjours, une priorité est donnée aux enfants qui fréquentent de manière régulière l'EVS et/ou qui en ont le plus besoin. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée. Néanmoins, l'équipe d'encadrement pourrait refuser et/ou exclure les enfants dont le comportement ne correspondrait pas aux attendus légitimes de la vie d'un groupe et de sa sécurité.

Désistement

Pour la bonne organisation de la structure, tout désistement doit être effectué au minimum 3 jours avant la sortie ou l'activité sans quoi, l'enfant se verra inscrit sur liste complémentaire lors des activités suivantes.

Aucune annulation ne fera l'objet de remboursement sans certificat médical daté et fourni dans un délai de 5 jours.

Le secteur enfance se réserve le droit d'annuler une animation, une sortie ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas d'intempéries, ou de problème de transport.

Les familles en seront informées dans les plus brefs délais et l'activité pourra faire l'objet d'un remboursement. En cas d'annulation de notre fait, un accueil libre pourrait être proposé.

4. Fonctionnement

Horaires d'ouverture/fermeture

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les projets, les activités ou la météo.

Les accueils périscolaires ont lieu les mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30

Les accueils extrascolaires ont lieu durant les vacances scolaires de de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Accueil échelonné

L'accueil des enfants a lieu durant une ½ heure soit de 9h30 à 10h et de 14h à 14h30.

Les locaux ne seront accessibles ni au-deçà ni au-delà de ces horaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'E.V.S uniquement pendant la tranche horaire de la présence de l'enfant.

L'accueil est réservé aux enfants inscrits, c'est-à-dire ayant un dossier complet et l'adhésion annuelle réglée ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire. Les animateurs

sont présents dans les locaux avec les enfants. C'est un temps pour se rencontrer, jouer, réaliser des projets et/ou simplement un lieu de détente.

Responsabilité

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'enfant a signalé sa présence auprès de l'animateur référent et cesse dès que son départ est pointé. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque l'enfant se rend seul sur les lieux d'animation.

L'équipe d'animation se décharge de toutes responsabilités lors des trajets de l'enfant venant ou repartant seuls de l'accueil.

Dans tous les cas l'EVS se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des enfants.

5. Sécurité et Comportement

Le collectif

L'EVS est un lieu de vie collective. Tout enfant a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, physique, morale et affective.

« En t'inscrivant à l'EVS, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres enfants, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras amené.e à respecter certaines règles mises en place avec, par et pour TOUS (règles de vie). Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. »

Chaque enfant a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter l'ensemble du personnel de l'E.V.S.

Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal.

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place, en adéquation avec l'acte commis et dans le but d'une réflexion personnelle et d'un changement volontaire de l'enfant.

Locaux / matériel

Les locaux et les équipements de l'E.V.S doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés aux responsables légaux.

Le présent règlement est validé par l'enfant et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Règles

Les objets et produits dangereux ou illicites. Les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac ou vapoteuse n'est pas toléré au sein de l'équipement ni durant les activités extérieures.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation,
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet,
- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) . L'EVS n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque enfant doit être responsable de ses affaires.

L'EVS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Assurance

La Ville s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein de l'EVS et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les enfants pourraient être responsables. La ville informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de la collectivité en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

La ville ne peut être tenue responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Démarche de l'accueil collectif en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant,
- Prévenir les parents ou le responsable légal,
- En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- Déclarer l'accident auprès du S.E.J.I et de sa compagnie d'assurance,
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture / SDJES

6. Rappel à la loi

Conformément à la loi il est interdit :

- De fumer dans les locaux (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 Loi Evin).
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants (Art L628 du code pénal).
- D'introduire ou de consommer de l'alcool.
- D'introduire ou de détenir des objets dangereux et de porter atteinte à la moralité.

La suspicion d'état sous emprise de substances justifiera l'interdiction d'accès au secteur enfance.

Il est interdit de fumer dans les locaux ou dans la partie extérieure des locaux ainsi que lors des sorties organisées par le secteur enfance. Le port d'armes (blanche ou arme à feu) est interdit et entraînera une exclusion du secteur enfance.

Tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et l'enfant pourra être interdit d'accès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20260619-0782026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Espace de vie sociale nouvel'R

Règlement du secteur Jeunesse



Règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de jeunes de l'E.V.S Nouvel'R

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil.

L'accès à l'équipement doit se faire sans discrimination toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre.

La neutralité, la laïcité et la tolérance sont les principes incontournables au sein de l'accueil.

L'acceptation de ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement du secteur jeunesse et les règles de vie qui y sont appliquées.

Le jeune et sa famille s'engage à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur, avant toute inscription.

1. Présentation

Depuis 2023, la ville d'Osny a mis en place un Espace de Vie Sociale chargé d'accueillir la jeunesse du quartier de la Ravinière. Elle organise les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire en lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L).

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), Soutenu par la caisse d'allocations familiales (CAF). Ce sont des temps de loisirs éducatifs, organiser dans le cadre d'un projet éducatif local (PEL).

2. Présentation de l'accueil jeunes

Le secteur jeunesse est un lieu destiné aux adolescents dès leur entrée au collège et aux jeunes adultes. C'est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets. Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagnés pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies. L'accès est libre et est accessible aux jeunes de 11 à 25 ans. L'E.V.S est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiqués diverses activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques dans le respect des règles de vie communes. Les activités jeunesse se situent dans l'équipement Nouvel'R, rue de la Ravinière à Osny.

3. Conditions d'inscription au secteur jeunesse

L'objectif principal du secteur jeunesse est de favoriser la citoyenneté, à travers la prise d'initiative collective et le respect des règles de vie communes.

Adhésion ayant valeur d'inscription

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces de l'équipement, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place.

L'inscription peut être faite en cours d'année et ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire avec photocopie des vaccins,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Tarification

Les tarifs proposés aux publics sont fixés par le Conseil municipal et donne lieu à une délibération annuelle.

L'adhésion annuelle est de 5€ par personne/jeune et de 15€ par famille osnysoise.

Encadrement

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports. L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (soit un animateur pour 12 jeunes) et contraint par le nombre d'animateurs présent.

Réservation

Des sorties sont proposées en amont, avec et pour les jeunes. Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter

une inscription au préalable, notamment les sorties. Aussi, les jeunes doivent s'inscrire en amont auprès des animateurs directement à l'E.V.S, accompagné d'une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Pour toute inscription aux sorties, activités spécifiques et séjours, une priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent de manière régulière le secteur jeunesse et/ou qui en ont le plus besoin. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée. Néanmoins, l'équipe d'encadrement pourrait refuser et/ou exclure les jeunes dont le comportement ne correspondrait pas aux attendus légitimes de la vie d'un groupe.

Désistement

Pour la bonne organisation de la structure, tout désistement doit être effectué au minimum 3 jours avant la sortie ou l'activité sans quoi, le jeune ne verra inscrit sur liste complémentaire lors des activités suivantes.

Aucune annulation ne fera l'objet de remboursement sans certificat médical daté et fourni dans un délai de 5 jours.

Le secteur jeunesse se réserve le droit d'annuler une animation, une sortie ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas d'intempéries, ou de problème de transport.

Les familles en seront informées dans les plus brefs délais et l'activité pourra faire l'objet d'un remboursement. En cas d'annulation de notre fait, un accueil libre pourrait être proposé.

4. Fonctionnement

Horaires d'ouverture/fermeture

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les projets, les activités ou la météo.

Les accueils périscolaires ont lieu les mercredis de 16h à 18h30

Les accueils extrascolaires ont lieu durant les vacances scolaires de 14h à 18h

Les accueils du soir (20h-22h) sont réservés au plus de 14 ans et exceptionnellement aux moins de 14 ans dans le cadre d'un projet spécifique et avec une autorisation parentale (Veillées, spectacles, projets...).

L'accueil libre

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir du secteur jeunesse à leur gré.

Le secteur jeunesse n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'E.V. S uniquement pendant la tranche horaire de la présence du jeune.

L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunesse, c'est-à-dire ayant un dossier complet et l'adhésion annuelle réglée ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire. Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes. C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

Responsabilité

La responsabilité de l'accueil débute au moment où le jeune note sa présence sur le cahier de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité et que son départ est pointé. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. L'équipe d'animation se décharge de toutes responsabilités lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls de l'accueil.

Dans tous les cas l'accueil jeunes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des jeunes. Le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et à son départ.

5. Sécurité et Comportement

Le collectif

Le secteur « Jeunesse » est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, physique, morale et affective.

« En t'inscrivant au secteur jeunesse, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres jeunes, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras amené.e à respecter certaines règles mises en place avec, par et pour les jeunes (règles de vie). Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. »

Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se

fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter l'ensemble du personnel de l'E.V.S.

Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal.

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place, en adéquation avec l'acte commis et dans le but d'une réflexion personnelle et d'un changement volontaire du jeune.

Locaux / matériel

Les locaux et les équipements de l'E.V.S doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes responsables légaux.

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Règles

Les objets et produits dangereux ou illicites. Les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac et vapoteuse n'est pas toléré au sein du secteur « Jeunesse » ni durant les activités extérieures.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation,
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet,
- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable). L'EVS n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

L'EVS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

Assurance

La Ville s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein de l'EVS et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les jeunes pourraient être responsables. La ville informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de la collectivité en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

La ville ne peut être tenue responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Démarche de l'accueil collectif en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant,
- Prévenir les parents ou le responsable légal,
- En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- Déclarer l'accident auprès du S.E.J.I et de sa compagnie d'assurance,
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture / SDJES

6. Rappel à la loi

Conformément à la loi il est interdit :

- De fumer dans les locaux (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 Loi Evin).
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants (Art L628 du code pénal).
- D'introduire ou de consommer de l'alcool.
- D'introduire ou de détenir des objets dangereux et de porter atteinte à la moralité.

La suspicion d'état sous emprise de substances justifiera l'interdiction d'accès au secteur jeunesse.

Il est interdit de fumer dans les locaux ou dans la partie extérieure des locaux ainsi que lors des sorties organisées par le secteur jeunesse. Le port d'armes (blanche ou arme à feu) est interdit et entraînera une exclusion du secteur jeunesse.

Tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et le jeune pourra être interdit d'accès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20260619-0782026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026